




VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HERAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 
ID : 034-213401896-20230209-2023005-DE

Délibération N° 2023-05

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA et N. ALBIGES,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absent excusé : N. HEREDIA

*Pouvoir : G. NICKLES a donné pouvoir à L. LOUIS
JY DUFAUD a donné pouvoir à B. ORTIZ*

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

OBJET : CONVENTION VEOLIA relative à l'assistance technique pour la gestion clientèle

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de Véolia relative à l'assistance technique pour la gestion clientèle du service eau et assainissement de la commune, rattaché au budget Eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions de la convention telles que citées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 10 Février 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,
Le Maire,



Luc LOUIS